

L'ÉVALUATION DU SOCLE COMMUN
DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES :
QUELQUES ÉLÉMENTS DE RÉPONSES À DES QUESTIONS RÉCURRENTES
QUELQUES REPERES

- La tenue du **document attestant la maîtrise du socle commun est obligatoire**, dès la classe de quatrième, **à partir de la rentrée scolaire 2009**.
- La **prise en compte du socle commun sera effective pour l'obtention du DNB à compter de la session 2011**.

Le présent document a pour objectif de **fournir** aux équipes de direction et aux équipes pédagogiques des différents collèges de l'académie des **repères utiles**, pour **garantir à tout élève les acquisitions du socle commun**, puis pour **évaluer les compétences** exigibles dans ce cadre et **délivrer l'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences**.

Il se présente sous la forme de réponses à des questions

Remarque :

Dans ce document le mot **compétence** est utilisé dans le sens donné par les textes relatifs au socle commun. Il n'y a donc que sept compétences.

Ces sept compétences sont déclinées en **domaines de compétences**, domaines eux-mêmes déclinés, conformément à l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3, en **items**.

<p>Question n°1 :</p> <p>Avec la mise en place du socle commun, quelle place pour la note : l'évaluation des compétences doit-elle compléter la note ou la remplacer ?</p>	Page 4
<p>Question n°2 :</p> <p>Faut-il adopter les mêmes modalités d'évaluation pour tous les élèves ?</p>	Page 6
<p>Question n°3 :</p> <p>Comment faciliter une évaluation des compétences ?</p>	Page 8
<p>Question n°4 :</p> <p>Quelles sont les dimensions / conditions qui rendent l'évaluation d'un domaine objective et fiable ?</p>	Page 9
<p>Question n°5 :</p> <p>Combien d'items ou à partir de quel pourcentage d'items peut-on valider un domaine de compétences ?</p>	Page 10
<p>Question n°6</p> <p>La maîtrise d'un domaine de compétences doit-elle être montrée de façon infaillible pour que l'on puisse le valider ?</p>	Page 11
<p>Question n°7 :</p> <p>Si une compétence est validée en fin de 4^{ième} doit-elle être réévaluée et revalidée en fin de 3^{ième} ?</p>	Page 12
<p>Question n°8 :</p> <p>Faut-il adopter vis à vis de chacune des sept compétences la même stratégie de validation ou peut-on les traiter un peu différemment ?</p>	Page 13
<p>Question n°9 :</p> <p>Faut-il constituer pour chaque élève une fiche navette à destination des parents et des équipes de professeurs qui suivront cet élève ?</p>	Page 14
<p>Question n°10 :</p> <p>Qui valide le socle commun de connaissances et de compétences ?</p>	Page 15

LES TEXTES ET LES RESSOURCES OFFICIELS

L'ensemble des textes cités ci-dessous constitue une base qui fixe les grandes lignes des évolutions attendues.

L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école arrête le principe de la mise en place du socle commun.

Le décret du 11 juillet 2006 en fixe la définition en énonçant les connaissances et les compétences que tous les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur scolarité obligatoire.

L'arrêté du 9 juillet 2009 indique que la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, palier 3 (c'est-à-dire en fin de scolarité obligatoire), sera prise en compte pour l'attribution du DNB à partir de la session 2011.

La note ministérielle du 13 juillet 2009, adressée notamment aux Principaux des collèges, officialise une attestation de maîtrise au palier 3 (modèle 2009).

Le calendrier retenu fixe le principe d'une mise en application de cette attestation sur les niveaux quatrième et troisième au titre d'une expérimentation généralisée à tous les collèges dès la rentrée 2009, la mise en place définitive se faisant à la rentrée 2010.

Le BO du 3 décembre 2009 précise l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3

L'ensemble de ces textes figure sur le site national Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/D0231/accueil.htm>

Plusieurs ressources indispensables sont également disponibles sur ce site :

- Les grilles de référence : elles synthétisent pour chacune des sept compétences du socle commun les éléments exigibles au palier 3, donnent des indications sur l'évaluation.
- Des vade-mecum et des banques de situations pour certaines disciplines (actuellement ces éléments sont disponibles pour la compétence 3, « Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ».)
- Les « Recommandations pour le socle commun » du Haut Conseil de l'éducation.
- Les programmes des différentes disciplines qui intègrent, ou qui sont en voie d'intégrer, les éléments du socle commun.

Question n°1 :

Avec la mise en place du socle commun, quelle place pour la note : compléter la note ou la remplacer ?

La mise en œuvre du socle commun fixe au collège un double objectif de formation:

- L'attendu de formation fixé par les **programmes**, à savoir le **souhaitable pour tous**,
- L'exigence de formation fixé par le **socle commun**, à savoir le **nécessaire à tous**, en matière de compétences.

« **Le socle n'est pas le tout de l'enseignement** » affirme le Haut Conseil. Le travail sur le socle constitue la priorité absolue, le cœur de l'enseignement sur la scolarité obligatoire, mais pas sa totalité. Autrement dit, les disciplines continuent à poursuivre des objectifs propres, que leurs programmes officiels affichent, mais en les intégrant dans une démarche au sein de laquelle le socle constitue le fondement. Ainsi, un professeur qui prépare un cours continue à viser l'enseignement de certains contenus disciplinaires mais il doit, systématiquement, se poser la question des capacités et des attitudes figurant dans le socle commun.

Dans certaines disciplines (EPS, Technologie, SVT, HG, Lettres, ...) les programmes intègrent le socle. Toutefois les textes des programmes d'autres disciplines (c'est le cas en mathématiques et en sciences physiques) distinguent de façon très précise ces deux objectifs de formation : les connaissances et les capacités du socle sont affichées en caractères droits, les autres sont écrites en italique.

Evaluer la maîtrise d'un programme aboutit traditionnellement à des notes, **évaluation traditionnelle chiffrée qui reste encore un attendu social et institutionnel**¹.

Une telle évaluation chiffrée garde toujours du sens quand il s'agit de mesurer les acquis liés aux programmes.

Cependant, même si ces notes permettent de donner des informations sur le niveau de maîtrise globale du programme, elles ne témoignent pas de la nature et du degré d'acquisition par chaque élève des différentes compétences.

En revanche

L'évaluation des compétences du socle commun se distingue fortement de l'évaluation traditionnelle notamment par l'absence de notation chiffrée.

¹ L'organisation du DNB en particulier se fonde toujours sur des épreuves d'examen classiques et des notes de contrôle continu.

Les textes parlent d'une note de contrôle continu, **mais pas d'une moyenne** :

« Les professeurs établiront une note à partir - de contrôles ponctuels ; - d'un ou de plusieurs bilans effectués, pour l'ensemble des classes concernées, sur des sujets identiques et dans des disciplines choisies par l'établissement ; les modalités d'organisation sont définies dans le cadre du projet d'établissement et adoptées en conseil d'administration. » **NS du 6-09-1999**

En effet

« Une compétence est maîtrisée ou ne l'est pas. Il ne peut y avoir de compensation entre compétences. ».

Ce rappel du Haut Conseil met l'accent sur une caractéristique de l'évaluation des compétences qui la distingue fortement des pratiques traditionnelles en France : elle ne peut être réalisée à l'aide de notes chiffrées et de moyennes.

De plus l'évaluation de compétences est par nature positive : elle consiste à attester, au fur et à mesure de leur construction chez un élève donné, la maîtrise de diverses compétences. Il s'agit donc de pointer des réussites progressives et non des manques.

La mise en œuvre du socle commun n'impose donc pas nécessairement de supprimer les notes mais de les compléter par une évaluation des compétences.

Question n°2 :

Faut-il adopter les mêmes modalités d'évaluation pour tous les élèves ?

Evaluer les compétences du socle commun impose de **diversifier les pratiques d'évaluation** et de **ne plus voir l'évaluation sous la forme unique du traditionnel devoir surveillé**.

Argument n°1 : Certains domaines de compétences ne peuvent pas s'évaluer par le moyen d'un travail écrit et nécessitent par exemple de **donner place à l'oral, à l'observation en situation de travail...**

Par exemple, en sciences expérimentales, le domaine « Pratiquer une démarche scientifique » et plus particulièrement les items « Manipuler, mesurer » et « Pratiquer une démarche expérimentale » ne sont pas évaluable lors de devoirs écrits. Seule une évaluation en situation, par exemple lors d'investigations scientifiques, peut apporter un éclairage sur la maîtrise ou non de ce domaine.

Argument n°2 : **Une compétence au sens du socle commun se manifeste en situation.**

« Il faut mettre l'accent sur la capacité des élèves à mobiliser leurs acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'école et dans la vie. »

C'est ainsi que le Haut Conseil définit la philosophie générale du socle commun. Une compétence acquise se manifeste par la capacité des élèves à traiter efficacement un ensemble de situations globales, porteuses de sens et détachées d'un contexte strictement disciplinaire.

Evaluer les compétences du socle commun impose donc de mettre les élèves en situation d'activité réelle.

Pour autant il peut être possible, du moins dans certaines disciplines, de faire évoluer les devoirs surveillés de telle sorte **qu'ils servent à évaluer, sous certaines conditions, certains des domaines** du socle commun.

Pour cela, il est alors nécessaire :

- que ces contrôles fassent une place suffisante aux **tâches complexes**²
- d'intégrer à ce type d'évaluation des questions permettant aux élèves de montrer le degré d'acquisition des capacités exigibles du socle commun. Cela présuppose d'identifier précisément les capacités évaluable dans ce cadre. Cela présuppose aussi de veiller à penser l'ensemble de ces évaluations de telle sorte qu'elles proposent aux élèves diverses occasions d'en montrer la maîtrise.
- de garder trace, lors des corrections, des capacités montrées par les élèves dans leurs productions même imparfaites, solutions erronées ou essais non aboutis, qui seront analysées positivement.

² Dans le *vade-mecum* des sciences une **tâche complexe** est décrite comme une tâche mettant en œuvre plusieurs ressources, une combinaison de plusieurs procédures simples, automatisées, connues.

Une tâche complexe confronte les élèves à une question, posée le plus souvent sous une forme ouverte. Elle nécessite une certaine prise d'initiative, l'élaboration d'une stratégie, le choix de la démarche, la recherche du ou des savoirs à mobiliser.

Attention « complexe » ne veut pas dire « compliqué » !

Pour bon nombre d'élèves une exploitation repensée, et harmonisée en équipe, de travaux écrits donnant place à la tâche complexe, allée au **regard du professionnel** porté sur leur activité dans le quotidien de la classe, devraient **permettre de valider progressivement l'acquisition de la plupart des domaines de compétences du socle commun.**

Mais il pourra se révéler nécessaire **d'accorder à quelques élèves plus fragiles une attention toute particulière et** de réaliser alors cette évaluation **dans le cadre d'une approche plus individualisée** : observation précise de ces élèves en situation de travail (par exemple travail en groupe ou travail accompagné), relation de proximité permettant à ces élèves d'oraliser leur stratégie, leur projet ...

Le corollaire de l'approche par compétences est la mise en œuvre d'une **re-médiation** ciblée permettant aux élèves d'acquérir les compétences qui ne sont pas encore totalement maîtrisées et/ou qu'ils ne savent pas mobiliser à bon escient.

Une attention toute particulière devra être portée sur les élèves qui, en fin de quatrième, ne maîtrisent pas encore certaines des capacités exigibles, un suivi renforcé de ces élèves en classe de troisième devant permettre cette acquisition.

Question n°3 : Comment faciliter une évaluation des compétences ?

L'évaluation puis la validation du socle commun **n'imposent pas d'observer de façon fine les traces de la mise en œuvre par un élève d'un nombre important de savoirs ou de savoir-faire distincts.**

Tout au contraire, même si un domaine requiert la mise en œuvre de savoirs et savoir-faire multiples que l'enseignement doit aider l'élève à construire, **évaluer un domaine de compétences n'est pas équivalent à évaluer la maîtrise des savoirs et savoir-faire isolément.**

Un élève peut en effet maîtriser l'ensemble des connaissances et des gestes techniques constitutifs d'un domaine de compétences sans être capable de les mobiliser dans une situation dont le degré de complexité serait pourtant un exigible du socle commun .

Par exemple

- *Un élève peut savoir effectuer une opération donnée (maîtrise d'un savoir-faire technique) mais ne pas se révéler capable de choisir l'opération adaptée au problème ou à la question posée alors même que la maîtrise du sens des opérations est un attendu essentiel du socle commun.*
- *En SVT, un élève peut savoir utiliser un microscope et une loupe binoculaire sans pour autant arriver à déterminer seul de façon pertinente celui qui est à utiliser dans une situation précise.*
- *Plus largement, un élève peut savoir extraire des informations d'un document lorsqu'on le lui demande expressément, mais ne plus arriver à le faire de façon pertinente lorsque la question est plus globale.*

Inversement, un élève peut se montrer compétent pour traiter une famille de situations complexes tout en ne maîtrisant pas certaines ressources qu'il réussit à compenser par des méthodes personnelles. Dans ce cas, il peut montrer la maîtrise de compétences globales, attendus essentiels du socle commun, même s'il ne maîtrise pas toutes les capacités requises dans le cadre d'un programme.

Dans ce cadre, c'est bien sur les domaines de compétences³ précisés dans l'attestation de maîtrise du socle commun, et seulement sur ceux-là, qu'il convient de centrer l'évaluation.

De façon convergente, il est essentiel de garder une vision globale de chaque item et de ne pas chercher à le morceler.

Par exemple

Pour l'item « Rédiger un texte bref, cohérent, construit en paragraphes, correctement ponctué, en respectant des consignes imposées : récit, description », il ne s'agit pas d'évaluer d'abord « rédiger un texte bref », puis « rédiger un texte cohérent », puis « rédiger un texte correctement ponctué », etc.

Autrement dit, il ne s'agit pas de séparer la capacité à ponctuer, la capacité à construire des paragraphes, la capacité à respecter un type de discours, mais d'évaluer globalement la capacité de l'élève à donner de la cohérence à son texte grâce à l'unité de sens que crée le paragraphe et / ou la segmentation significative des énoncés et / ou l'identité générique du texte.

³ Dans l'attestation de maîtrise de connaissances et des compétences du socle commun, les domaines de compétences sont matérialisés par un attendu de validation (case « oui » ou « non » à cocher)

Question n°4 :

Quelles sont les dimensions / conditions qui rendent l'évaluation d'un domaine de compétences objective et fiable ?

L'évaluation des compétences ne règle effectivement pas le problème habituel de la part de subjectivité, présente dans toute évaluation, et dont il faut s'accommoder.

Il est vrai que l'évaluation **binaire/dichotomique** d'un domaine de compétences impose une prise de décision forte, un engagement qui ne sont pas habituels dans la notation traditionnelle.

Toutefois cette position nouvelle d'évaluateur peut être **légitimée par une réflexion préalable, une harmonisation en amont** et le recours à un protocole bien établi, pratiques communes à toute évaluation. Plus l'évaluation est travaillée (indicateurs et critères de réussite retenus, précisés et communiqués aux élèves), plus elle est partagée, instrumentée, et moins il y a de subjectivité.

Par exemple, on améliore nettement la fiabilité de l'évaluation en faisant en sorte que les sources d'informations sur la maîtrise ou non d'un domaine de compétences soient multiples, les occasions pour un élève d'en montrer la maîtrise diverses (diversité des contextes, des supports, oral, écrit, TICE, devoirs surveillés, recherches en classe...), et que les observations se fassent dans la durée.

Pour certains domaines de compétences (ou certains items), l'harmonisation en amont peut être réalisée en équipe disciplinaire, pour d'autres, c'est en équipe interdisciplinaire qu'une harmonisation est à conduire. Par exemple : « avoir convenu à l'avance de ce qu'il suffit qu'un élève ait fait pour avoir montré la maîtrise de l'item « prendre la parole en public » et l'avoir précisé aux élèves est essentiel. »

Question n°5

Combien d'items ou à partir de quel pourcentage d'items peut-on valider un domaine de compétences?

Dans le cadre d'une évaluation des compétences, adopter une logique du « chiffre » n'a pas de sens.

Mieux vaut s'en tenir aux principes forts de cette évaluation :

- Une **évaluation positive** qui inclut des mises en situation répétées et de natures différentes et, si nécessaire, de re-médiations, amène l'élève à la réussite.
- Une **mise en cohérence collective des attendus** : quels sont les exigibles ? Que suffit-il qu'un élève ait fait pour qu'il ait montré de façon satisfaisante le domaine de compétences ?
- Un domaine de compétences transversal est validé lorsque sa **maîtrise a été montrée plusieurs fois dans plusieurs** (au moins deux) **champs disciplinaires**.

Question n°6 : La maîtrise d'un domaine de compétences doit-elle être montrée de façon infaillible pour que l'on puisse le valider ?

La **construction** de la plupart des compétences se poursuit, chez chaque élève, dans la durée et au sein de l'enseignement de plusieurs disciplines.

L'**évaluation** d'une compétence se fera donc dans le cadre d'un enseignement disciplinaire⁴ tout en veillant à ce qu'elle soit bien conduite dans plusieurs contextes disciplinaires.

Mais la **validation** d'une compétence **nécessite de croiser plusieurs évaluations** (disciplinaires ou non) qui offrent les matériaux pour un travail collégial de lecture transversale des résultats.

Même si un solide travail d'harmonisation des exigences a bien été réalisé en amont, les prises d'information dans le cadre d'enseignements différents peuvent se révéler diversifiées voire contradictoires.

Des questions concrètes peuvent donc se poser :

- *La maîtrise d'un domaine de compétences montrée en mathématiques et en technologie mais pas en sciences physiques, ni en SVT, peut-elle donner lieu à une validation du domaine ?*
- *Un élève qui «fait preuve d'initiative» lors de travaux réalisés dans le cours de mathématiques, d'anglais et d'EPS peut-il voir cette capacité validée alors que les informations récoltées par le professeur de français sur cette même capacité sont contraires ?*

Il ne faut pas exiger une **infaillibilité** contraire à l'esprit de l'approche ancrée sur les compétences. **Une compétence peut être maîtrisée dans une situation donnée et conduire ponctuellement à une performance décevante.** La maîtrise d'une capacité attestée par **au moins deux** enseignants différents ou mobilisée de façon correcte dans deux ou trois situations de natures différentes, prouve une maîtrise suffisante. Chaque enseignant en revanche doit garantir une mise en situation qui réactive de manière régulière les capacités. En effet, une compétence non régulièrement mobilisée peut s'éteindre.

⁴ Certaines compétences peuvent être évaluées dans le cadre de projets éducatifs dépassant le cadre strictement disciplinaire.

Question n°7 :

Si une compétence est validée en fin de 4^{ième} doit-elle être réévaluée et revalidée en fin de 3^{ième} ?

L'évaluation des compétences doit absolument être conduite dans la durée : « *C'est plusieurs fois par an qu'auront lieu une appréciation des acquis et un repérage des difficultés, permettant d'organiser un soutien efficace...* ».

Cette évaluation est donc à organiser en continu sur les deux années de quatrième et de troisième.

Une **validation progressive** depuis la classe de quatrième avec une **attention de plus en plus importante** sur un **nombre d'élèves de plus en plus faible** en classe de troisième permettra à la très grande majorité des élèves de voir leurs compétences validées en fin de classe de troisième.

En effet pour un élève qui a montré en 4^{ième}, et à plusieurs reprises, la maîtrise d'une des sept compétences du socle commun, il n'y a pas lieu de revenir en 3^{ième} sur la validation de cette compétence. En revanche il est essentiel de les remobiliser régulièrement afin de les réactiver.

Question n°8 :

Faut-il adopter vis à vis de chacune des sept compétences du socle commun la même stratégie de validation ou peut-on les traiter un peu différemment ?

Le Haut Conseil affirme fortement ce caractère transdisciplinaire d'un travail sur les compétences : « *L'acquisition d'une compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines, et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences... Chaque discipline devant contribuer à la maîtrise du plus grand nombre de compétences possible.* »

Il est donc essentiel de garder bien présent à l'esprit que **toute discipline contribue à l'acquisition de toutes les compétences.**

Par ailleurs chacune des sept compétences du socle commun est généralement transdisciplinaire. Son évaluation et sa validation s'effectueront donc de manière collégiale ou a minima concertée.

Pour autant chaque professeur ne doit pas se sentir porteur de l'évaluation et de la validation de tous les domaines de compétences. Il semble pertinent que, dans le cadre de cette évaluation, chaque enseignant retienne prioritairement les domaines de compétences qui constituent le cœur de son enseignement.

De plus les stratégies adoptées en équipe pour la validation d'une compétence donnée n'ont pas nécessairement à être uniformes d'une compétence à l'autre. En particulier, la validation du niveau A2 en langue vivante et celle du B2I, sont déjà installées dans les pratiques. Elles mettent en jeu des fonctionnements différents qui n'ont pas obligatoirement vocation à être changés.

Sur les cinq autres compétences, l'établissement dispose **d'une marge d'autonomie** qui doit prendre en compte les spécificités de la compétence visée. Dans tous les cas, collégialité, prise de position éclairée des évaluateurs et prise en considération globale de la performance de l'élève doivent guider les choix d'organisation retenus.

Quelques principes peuvent faciliter l'exercice de cette autonomie

1. Pour pouvoir être validé, un domaine de compétences transversal doit être considéré comme validable par **au moins** deux enseignants.
2. Un enseignant ne peut s'impliquer dans l'évaluation et la validation d'une seule compétence, car chacun est nécessairement concerné par plusieurs compétences.
3. Une répartition des domaines de compétences est effectuée en concertation avec l'équipe pédagogique. Chaque enseignant peut cibler les domaines qu'il travaille de façon prioritaire dans le cadre de l'enseignement de sa discipline et qu'il peut donc évaluer plus facilement.
4. Si une validation nécessite un regard croisé, en revanche on évalue dans le cadre d'un enseignement disciplinaire, sans se priver pour autant d'observations plus globales faites par exemple dans le cadre d'un oral en histoire des arts, d'un projet pluridisciplinaire ou éducatif ...
5. L'équipe pédagogique du collège convient en amont de la stratégie d'évaluation retenue de manière à faciliter l'harmonisation.

Question n°9 :

Faut-il constituer pour chaque élève une fiche navette à destination des parents et des équipes de professeurs qui suivront cet élève ?

Sans doute est-il nécessaire de distinguer deux types d'outils :

- L'outil (ou les outils) qui permettra(ont) à l'ensemble des professeurs de suivre la maîtrise des compétences de l'élève ;
- Un outil de communication avec les élèves et leur famille.

La première catégorie d'outils doit permettre de thésauriser les informations récoltées par chaque évaluateur, d'en **conserver une mémoire précise**, seul moyen pour l'évaluateur de prendre ensuite toute sa place dans les concertations de suivi et de validation des compétences.

De plus ces outils doivent permettre un **suivi de l'élève depuis l'école primaire et tout au long du collège**, et si possible **aussi en lycée**, de manière à ce que les professeurs de seconde puissent mettre plus commodément en œuvre l'accompagnement personnalisé.

Cependant, la mise en oeuvre de socles de compétences dans d'autres pays, ainsi que le travail sur les compétences conduit en France à l'école primaire depuis une quinzaine d'années, ont mis en évidence la **nécessité absolue** qu'il y a à **établir aussi une communication claire et convaincante avec les familles**. Les outils de communication à construire doivent en particulier fournir une information sans ambiguïté entre deux positionnements possibles : repérage de la position de l'élève au regard de l'objectif final assigné au palier 3 ou au contraire positionnement au regard de l'apprentissage en cours dans la classe. Autrement dit faire une **distinction claire entre** évaluation du **socle** (sans note) et **bulletins trimestriels** (avec notes).

L'établissement scolaire devra veiller à adopter un outil de communication **compréhensible des parents**. Sans doute faudra-t-il pour cela **éviter de fournir aux parents et aux élèves des outils trop complexes, qu'ils auraient du mal à lire**. Proposer un bilan régulier, sur de grandes rubriques (capacités assez générales exprimées avec un vocabulaire simple, clair et compréhensible de tous) semble opportun.

L'espace numérique de travail de l'établissement peut être un vecteur à privilégier pour cette communication aux familles.

Par ailleurs il serait souhaitable que les équipes de professeurs soient en capacité d'éclairer les parents d'élèves sur la manière dont les évaluations ont été conduites : dans quel contexte les domaines de compétences ont-ils été évalués ? Quelles situations d'évaluation ont été posées ?

Sans doute serait-il précieux que le conseil d'administration soit averti des procédures retenues.

Question n°10 :

Qui valide le socle commun de connaissances et de compétences ?

C'est le chef d'établissement qui valide ou non, en classe de troisième, au cours du conseil de classe du troisième trimestre, l'acquisition du socle commun. Il s'appuie pour cela sur l'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences que les professeurs principaux ont renseignée depuis la classe de quatrième. Eux-mêmes ont effectué cette validation après concertation avec des équipes pédagogiques élargies à l'ensemble des adultes participant à l'encadrement des élèves.

Cette concertation relève largement d'une **autonomie de l'établissement** qui doit définir, notamment en utilisant les travaux des conseils pédagogiques et des conseils d'enseignement, les multiples moments permettant de faire exister la validation dans la durée, les mécanismes permettant d'aboutir à une décision collégiale partagée et les outils sur lesquels cette décision se fonde.